

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, Maire.

Etaient Présents :

M.LATAPY, C.CIGANA, S. MEMES, A. GALLART, E. AGUILAR-MORA, X. COMOLET, H.CHOUVAC, E. COUTURES, C. LALANNE

Absents excusés : D. APPLAINCOURT, A.DUBREUILH, S. HEUSSLEIN, J.CIFUENTES, L. LARRIEU.

Monsieur X. CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 04 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2023 – 01 décision modificative : budget communal

A la demande de la perception, Monsieur le Maire propose de régulariser les immobilisations.

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures	3950.00€	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	3950.00€	
D 023 : Virement section investissement		3950.00€
TOTA D023 : virement à la sect° d'invests.		3950.00€
R 021 : Virement de la section de fonct.		3950.00€
TOTAL R021 : Virement de la section de fonc.		3950.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces virements.

2023 – 02 Autorisation de signature de la Convention de participation au financement du Progiciel d'instruction dématérialisé d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les usagers peuvent saisir l'administration des autorisations d'urbanismes par la voie dématérialisée : il s'agit de la saisine par voie électronique (SVE) ; Les communes ont obligation de proposer cette option de saisine.

Dans le cadre du service commun, la Communauté de Podensac, service instructeur, a proposé de créer un guichet numérique accessible à toutes les communes permettant à l'utilisateur de déposer sa demande sur internet.

En octobre 2021, la Commune a proposé aux communes membres de supporter l'achat du logiciel (14 472.00€, hors hébergement, maintenance et formation) pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'état. Les membres du service commun ont approuvé le principe de participation à l'acquisition du progiciel sur la base de leur population respective, déduction faite de la subvention reçue (7 600.00€) et du FCTVA à percevoir en 2023 (2418.27€).

Vu l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permettant aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée,

Vu l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme issu de l'article 62 de la Loi ELAN obligeant les centres instructeurs et les communes de plus de 3500 habitants à disposer d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération N°3 du 5 décembre 2016 créant le service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que la Commune de Podensac a fait l'acquisition du logiciel OXALIS pour la création d'un guichet unique de saisine par voie électronique du service instructeur pour un montant de 14 472.00€,

Considérant la subvention attribuée par l'état au titre du service instructeur et de ses membres, Considérant la répartition, entre les membres du service commun, du reste charge après déduction du FCTVA et de la subvention reçue : la quo-part de la commune de SAINTE-CROIX-DU-MONT est de 359.00€

Prix TTC de l'investissement (A)	FCTVA 2023 (B)	Subvention perçue par la commune (C)	Prix net à répartir $D = A - (B+C)$	Population totale du service commun (E)	Ratio par habitant $= D/E$
14 472 €	2 418,27 €	7 600 €	4 723,73 €	11 615	0,4066 €

Quote-part des communes membres :

Commune	Population	Prix (ration x population)
Laroque	287	116,69 €
Omet	303	123,20 €
Lestiac-sur-Garonne	574	233,39 €
Saint-Michel-de-Rieufret	814	330,97 €
Sainte-Croix-du-Mont	883	359,03 €
Paillet	1 209	491,58 €
Rions	1 540	626,16 €
Cadillac-sur-Garonne	2 818	1 145,80 €
Podensac	3 187	1 296,91 €
Total	11 615	4 723,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le maire à signer la convention de participation à l'achat du progiciel ci-annexé, et à percevoir les subventions d'équipement qui seront versées à la commune par les membres du service commun,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

2023 - 03 Autorisation de signature de l'avenant N°1 fixant les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement du service d'instruction.

La commune de Podensac, service instructeur du service d'instruction des autorisations d'urbanisme a acquis un progiciel de saisine par voie électronique et de création d'un guichet unique qu'elle a mutualisé aux membres du service commun.

La convention fixant les modalités d'organisation et les tarifs du service prévoyait une tarification forfaitaire à l'acte mais également une participation à la maintenance du Logiciel d'instruction.

Il convient de modifier cette convention par voie d'avenant pour y intégrer les frais d'hébergement et de maintenance du guichet unique. Afin de limiter les goûts, la formation des utilisateurs a été assurée par les agents du service instructeur : ces coûts ne seront pas facturés aux communes membres.

Vu la délibération N° 2026 - 037 du 20 décembre 2016 portant adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la convention fixant la modalité d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement du service d'instruction,

Considérant que la création du guichet unique permettant la saisine par voie électronique entraîne des frais de maintenance supplémentaires aux frais initiaux ainsi que des frais d'hébergement sur serveur,

Considérant les tarifs votés lors de la création du service commun,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des nouveaux tarifs pour la maintenance et pour l'hébergement,

Considérant que les tarifs forfaitaires des actes restent inchangés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Modifie les tarifs de facturation du service commun à compter du 1^{er} janvier 2023 en application de l'avenant annexé à la présente délibération,
- Autorise monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de création du service commun modifiant les tarifs du service commun,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 – 04 Signature convention utilisation des grottes

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de M. MATON, concernant l'utilisation des grottes est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt une heures.